



Le transport en pratique à l'usage des patients



C'est votre médecin qui établit la prescription médicale s'il estime que votre situation le justifie : le transport n'est pas systématiquement remboursable.



Seul votre médecin peut déterminer le mode de transport **adapté à votre état de santé** : transport en commun, véhicule personnel, taxi, véhicule sanitaire léger (VSL), ambulance.



La prescription doit être faite avant la réalisation du transport. Votre médecin ne peut donc pas vous délivrer une prescription médicale une fois le transport réalisé.



Lors d'un déplacement en VSL ou taxi, optez pour un **véhicule partagé avec d'autres patients** se dirigeant vers les structures de soins de la même zone.



Dans la mesure du possible, votre médecin peut vous prescrire un transport en « véhicule personnel »*.

** Que vous soyez conducteur ou passager avec un membre de votre entourage comme conducteur, vous pourrez vous faire rembourser vos frais en moins d'une semaine sur le site Mes Remboursements Simplifiés : www.mrs.beta.gouv.fr*



L'ASSURANCE MALADIE NE REMBOURSE PAS SYSTÉMATIQUEMENT LES TRANSPORTS, MÊME SI...

- VOUS ÊTES EN AFFECTION LONGUE DURÉE
- VOUS ÊTES EN INVALIDITÉ
- VOUS SORTEZ DES URGENCES
- VOUS ALLEZ EN CONSULTATION OU EN SOINS...

POUR LA PRESCRIPTION DE VOTRE TRANSPORT, C'EST VOTRE ÉTAT DE SANTÉ D'ABORD



Vous pouvez vous déplacer
seul ou accompagné d'un
proche.

Vous êtes remboursé en
3 clics et en - de 3 jours
grâce au téléservice « Mes
Remboursements Simplifiés » sur
www.mrs.beta.gouv.fr



VÉHICULE PERSONNEL OU
TRANSPORTS EN COMMUN



Vous avez besoin d'une aide
pour vous déplacer,
vous risquez des effets
secondaires pendant le
transport, ou votre état nécessite
le respect rigoureux des règles
d'hygiène

Pensez au **véhicule partagé**
avec d'autres patients.



VSL OU TAXI
CONVENTIONNÉ



Vous devez être allongé
ou demi-assis,
surveillé, sous oxygène,
brancardé ou porté, ou
transporté dans des conditions
spécifiques limitant la
diffusion de germes



AMBULANCE

ESTIMATION DU COÛT D'UN TRANSPORT DE 50 KM EN ISÈRE

Transports
en commun

< 10 €

Véhicule
Personnel

15 €

Taxi et Véhicule
Sanitaire Léger

48 €

34 € en cas de
transport partagé

Ambulance

154 €

L'Assurance Maladie de l'Isère a remboursé plus de 81 millions d'euros de frais de transport en 2022. Ce chiffre est en constante augmentation.